

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE BRETAGNE

ARRETE
portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »
n° AGR.035-2018-0002 délivré à la l'association
Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (E.P.A.L.)

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRJSCS/DSG du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » présentée par l'association E.P.A.L.;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association:

Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (E.P.A.L.)
10 rue Nicéphore Niépce
BP 40002
29801 Brest Cedex

sous le numéro : AGR.035-2018-0002

pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

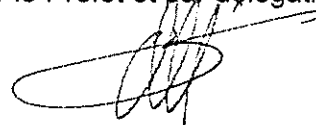
Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifié à Madame Hélène GAC, Présidente de l'association Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (E.P.A.L.).

Rennes, le 27 AVR 2018

Pour le Préfet et par délégation,



Yannick BARILLET